



MAISON DE RETRAITE
« MON REPOS »
5, Place Jean RIMBERT
63190 LEZOUX



LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT

☎ 04.73.73.28.28

Fax : 04.73.68.26.67

✉ direction@mrmonrepos.fr

🌐 www.maisonderetraite-monrepos-lezoux.com



Bienvenue



Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Ce livret est destiné à vous permettre de découvrir l'établissement et à vous donner les informations dont vous avez besoin.

Il pourra également être un guide pour votre famille et vos amis qui viendront vous rendre visite.

Le séjour en établissement doit être un moment de vie partagé où chacun apporte à l'autre sa richesse.

Chaque agent de la maison de retraite a pour mission de mettre ses capacités professionnelles et ses qualités humaines à votre service.

Au nom de tous les personnels, je vous souhaite la bienvenue.

La Direction

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

SOMMAIRE

I) Présentation de l'EHPAD Mon Repos	4
A) Mon Repos.....	4
B) Situation géographique	4
II) Le Projet de Vie	5
III) Des services de soins diversifiés	5
IV) Participez à la vie de l'établissement	5
V) Votre santé	6
A) Qui prendra soin de vous ?.....	6
B) La surveillance médicale.....	7
VII) La vie à Mon Repos	7
A) Votre chambre	7
B) La radio, la télévision, le téléphone et le courrier	7
C) Les repas	8
D) Les visites	8
E) Les animaux	8
F) Le linge.....	9
G) Le culte	9
H) Coiffure.....	9
VIII) Loisirs et animations	10
A) L'équipe animation	10
B) Les activités proposées.....	10
C) Les espaces d'animation	11
D) Le P'tit Café.....	12
PERSONNE DE CONFIANCE	13
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE	16
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	17

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

I) Présentation de l'EHPAD Mon Repos

A) Mon Repos



Vous venez d'emménager à l'EHPAD Mon Repos. Ce livret d'accueil est conçu pour vous-même et vos proches, afin de présenter l'établissement et de vous donner tous les renseignements concernant votre arrivée et votre nouveau lieu de vie.

Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour pour découvrir l'ensemble des services et activités qui vous sont proposés.

Vous allez rencontrer des professionnels qui mettront leurs compétences et leurs savoir-faire à votre service pour vous accueillir, répondre à vos questionnements et vous accompagner au quotidien.

La Direction et l'ensemble du personnel se mobilisent pour préserver l'autonomie des résidents qu'ils accueillent dans une recherche permanente de qualité de vie.

B) Situation géographique

Lieu de passage et d'échanges depuis toujours, Lezoux, chef-lieu de canton de 5000 habitants, est situé à l'est de l'Auvergne, en bordure de la vaste plaine de la Limagne, sur la RN 89, à 30 kilomètres de Clermont-Ferrand et 15 kilomètres de Thiers.

Vous pourrez découvrir son patrimoine, dont la tradition potière, ou encore vous promener au cœur de la campagne environnante.

Parfaitement intégrée dans la commune, l'EHPAD « Mon Repos » se situe en centre-ville, à proximité des petits commerces (épicerie, tabac-journaux, fleuriste...) et du musée de la poterie.

« Mon Repos » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 300 lits, organisé en unité de vie de 10 à 28 lits.

Lezoux est situé entre Clermont-Ferrand et Thiers. Pour y accéder en voiture :

En venant de Clermont-Ferrand :

Sortie n° 1 de l'autoroute A89 Clermont-Ferrand / Saint-Etienne ou D2089 direction Thiers.

En venant de Saint-Etienne :

Sortie n° 1 de l'autoroute A72 ou D2089 direction Clermont-Ferrand.

En venant de Vichy :

Suivre la départementale D1093 en passant par Randan puis Maringues.



	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

II) Le Projet de Vie

Il existe au sein de Mon Repos ce que l'on appelle un **Projet de Vie**.

Celui-ci a pour but de créer les conditions d'un véritable partenariat entre les résidents et l'établissement en suscitant une démarche participative leur permettant de s'approprier leur lieu de vie, en donnant sens au temps et à l'espace.

Le Projet de Vie offre une réponse aux besoins culturels, relationnels, culturels et matériels des résidents, qui deviennent partie prenante de l'organisation collective.

Dans cette optique, la libre parole et les choix offerts constituent un moyen de préserver une autonomie dans le cadre de l'institution, pour que la vie ne s'arrête pas à sa porte, mais prenne un tournant dans lequel viennent s'inscrire d'autres activités, d'autres loisirs et d'autres projets...



III) Des services de soins diversifiés

Quatre types de services sont proposés selon vos besoins :

- Un **service hôtelier** destiné à des personnes âgées peu dépendantes qui souhaitent se retrouver et partager des moments de vie ensemble: c'est l'unité « le Buron » qui compte 20 lits.
- Une **unité de vie à orientation psycho-gériatrique** qui accueille des personnes peu dépendantes ayant besoin d'un encadrement psychologique mais pouvant garder une vie sociale développée (sorties diverses, animations...). Les 25 lits des « Montagnards » assurent cet accueil.
- Une **unité de vie sécurisée** de quatre fois dix lits, prévue pour permettre de recevoir des personnes désorientées atteintes d'une pathologie type ALZHEIMER. Ce sont les cantous : « l'Albatros », « les Goélands », « les Mouettes » et « les Sternes ».
- Enfin 9 autres **unités de vie** qui comptent de 18 à 28 lits permettent l'accueil des personnes âgées dépendantes.



IV) Participez à la vie de l'établissement

Vous pourrez participer à la vie de l'établissement et à son organisation à travers deux instances : le Conseil d'Administration et le Conseil de la Vie Sociale.

En effet, l'EHPAD « Mon Repos » est un établissement public géré par un **Directeur** et un **Conseil d'Administration**. Celui-ci est composé de **12 membres** qui ont voix délibérative dont **2 représentants des résidents**. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative qui permet l'association des résidents et de leur famille à la vie quotidienne de l'établissement. Il est composé de **9 membres dont 6 qui représentent les résidents et leurs familles**.

V) Votre santé

A) Qui prendra soin de vous ?

Tous le personnel de l'établissement a pour mission d'assurer votre confort et de prendre soins de vous :

Les cadres de santé assurent la coordination des services de soins et leur organisation.

Les infirmier(e)s, réparti(e)s dans deux salles de soins, ont en charge la coordination des équipes, les soins infirmiers, l'animation, la prise des repas et le bon déroulement de la vie dans les unités de vie dont ils ont la charge. Ils sont présents jour et nuit dans l'établissement.



Les **aides-soignant(e)s** sont chargé(e)s de certains soins sous la responsabilité des infirmier(e)s. Ils s'occupent tout particulièrement des aides à la toilette, des distributions de repas, des levers et des couchers, de l'animation et des sorties, de l'aide à la prise des médicaments.

Les **agents des services hospitaliers** sont placés auprès des aides soignant(e)s ; ils participent aux tâches de soins et hôtelières. Ils peuvent également être affectés dans les équipes de ménage qui assurent l'entretien des locaux.

Par ailleurs, **deux kinésithérapeutes, deux ergothérapeutes, un diététicien ainsi qu'une psychologue** mettent leurs compétences spécifiques à votre service.

L'ensemble des équipes vous aide dans vos actes de la vie quotidienne, sans pour autant se substituer à vous, afin de vous permettre de conserver le plus possible votre autonomie.



	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

B) La surveillance médicale

L'ensemble des résidents bénéficie de la présence de **deux médecins** à temps plein. Les achats de médicaments sont assurés par la **pharmacie de l'établissement**.

Les analyses de laboratoire et les actes de radiologie (sauf scanner) sont à la charge de l'établissement.

La préparation et la distribution des médicaments sont de la responsabilité de la pharmacie et des infirmier(e)s de l'établissement et ne peuvent en aucun cas être laissées à l'initiative du résident ou de sa famille.

Les consultations de médecins spécialistes ainsi que les transports en ambulance effectués sur prescription médicale sont remboursés par la Sécurité Sociale. Afin d'éviter des avances de frais, des recherches ont été faites pour la pratique systématique du tiers payant avec certains services très fréquemment demandés.

VII) La vie à Mon Repos

Il est vivement souhaitable que vous puissiez visiter les locaux avant votre entrée dans l'établissement afin de mieux connaître votre nouveau lieu de vie.

A) Votre chambre

Elle est meublée de façon simple et fonctionnelle.

Quel que soit le service, il vous sera toujours possible de personnaliser votre chambre, selon l'agencement de celle-ci par l'apport de petits mobiliers.

Pour faciliter vos déplacements dans l'enceinte de l'établissement, tous les services sont desservis par un ou plusieurs ascenseurs.



B) La radio, la télévision, le téléphone et le courrier

▣ Les services sont équipés de téléviseurs et de radios pour une utilisation collective mais chaque résident peut avoir son équipement personnel. Deux paraboles vous permettent d'accéder, en complément des chaînes historiques et de la TNT, à d'autres chaînes TV.

☎ Les résidents peuvent recevoir leurs communications téléphoniques directement ou par l'intermédiaire du standard.

✉ Le courrier vous est distribué tous les matins sauf le dimanche. Pour votre correspondance en partance, deux boîtes aux lettres sont à votre disposition dans le hall d'entrée.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

C) Les repas



Tous les services disposent d'une ou plusieurs salles à manger où les repas sont pris en toute convivialité. Si votre état de santé le justifie, les repas peuvent être servis sur plateau dans votre chambre.

Le **petit déjeuner** est servi à la carte de 8 h à 9 h : selon vos habitudes, il sera servi au lit, en chambre ou en salle à manger.

Le **repas de midi** est pris à 12 h. Une **collation** est servie vers 16 h avec boisson chaude ou froide.

Le **repas du soir** est servi à 18 h.

Vous avez le choix entre deux plats chauds midi et soir.

Les régimes sans sel et diabétique sont pris en compte dans notre base de menus mais ne sont appliqués que sur prescription médicale. Dès votre admission, un recueil de vos goûts est fait afin d'éviter autant que possible, de vous servir ce que vous n'aimez pas.



D) Les visites



Votre famille et vos amis seront toujours les bienvenus dans la maison de retraite. Les visites sont libres, cependant, elles doivent tenir compte des activités d'animation, de soins et des heures de repas.

Vous pourrez partager un repas avec eux au self-restaurant ou dans un espace prévu à cet effet dans votre unité de vie (petit salon, salle à manger).

Vos invités devront se munir d'un ticket au tarif « accompagnant » ou au tarif « repas de fête ».

Dans le cas où le repas serait pris au sein de votre unité de vie, il sera animé par vos invités.

Il est toujours possible pour la famille, en cas de maladie du résident, de rester auprès de lui en demandant un service « couchette ». Un lit d'appoint sera fourni gracieusement ainsi qu'un petit déjeuner dans le service.

E) Les animaux

La venue ponctuelle d'animaux domestiques, bien que réglementée, est autorisée.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

F) Le linge

Vos vêtements personnels sont entretenus par le service lingerie-buanderie de l'établissement, sauf demande expresse contraire.



Ils doivent être obligatoirement marqués. Ce marquage, moyennant un forfait payé à l'admission, peut être réalisé par la maison qui se chargera alors également du marquage des vêtements ajoutés pendant tout le séjour.

Le linge de maison (draps et oreillers, couvertures, dessus de lit, serviettes et gants de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement.

G) Le culte

Un office religieux catholique est célébré tous les vendredis après-midi dans l'oratoire de l'établissement. A votre demande, il peut être fait appel aux représentants d'autres cultes.

H) Coiffure

Un salon de coiffure est mis à disposition de coiffeurs extérieurs à l'établissement du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Ces prestations sont à votre charge.

Il appartient au coiffeur extérieur de procéder au nettoyage du salon avant de quitter les lieux.



	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

VIII) Loisirs et animations

A) L'équipe animation



L'équipe animation est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 17 h.

Le personnel de votre unité de vie organise régulièrement ces petits riens qui agrémentent la vie de tous les jours : promenades, accompagnement au marché, aide pour rédiger la correspondance ou lire le journal...

Il vous accompagne tout au long de la journée pour répondre au mieux à vos attentes et améliorer votre vie au sein de l'établissement.

Lors de votre entrée, une visite de l'établissement est organisée. Nous recueillerons vos souhaits et vos centres d'intérêt afin de satisfaire vos attentes (qui pourra faire l'objet d'une organisation spécifique).

B) Les activités proposées

Plus ponctuellement sont organisés :

- Des **repas festifs** : Noël, nouvelle année, raclettes, anniversaires, Pâques, repas à thèmes (repas auvergnat, italien, couscous, barbecues...),
- Des **spectacles** (chanteurs, musiciens, groupes folkloriques...),
- Des **thés dansants**,
- Des **projections de films, documentaires**,
- Des **sorties en minibus pour un pique-nique, une visite de château, de musée, de jardins, un repas au restaurant**,
- Des **lotos, des jeux avec borne musicale**,
- Des **rencontres inter-générationnelles avec des écoles, le centre de loisirs et d'autres EHPAD**,
- Des **sorties shopping**,
- Des **activités de médiation par l'animal**,
- Des **expositions culturelles**



	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

Nous proposons régulièrement des ateliers : **loisirs créatifs, tricot, informatique, revue de presse, jeux de cartes, pâtisserie, jardinage, écoute musicale, chorale, compositions florales.**

Ces animations sont proposées pour l'ensemble de l'établissement ou pour l'unité de vie seulement.

Cette large palette de propositions vous permettra de lutter contre l'isolement, créer des liens sociaux, apporter plaisir et bien-être. Ce travail s'inscrit autour de projets en partenariats interprofessionnels (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, cuisiniers, agents soignants ...). Par exemple : bowling, concours cuisine.



Chaque année sont organisées les **Olympiades des personnes âgées**, rassemblant jusqu'à 1000 résidents des différents EHPAD et résidences-autonomie du département, pour une journée festive attendue de tous.



C) Les espaces d'animation

La **salle polyvalente** pour les animations spéciales, **la salle de la Palette** pour les activités créatives, la bibliothèque et le P'tit café pour la détente sont autant d'espaces d'animation.

Une **bibliothèque mobile** passe une fois par semaine dans les différents services.



	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

D) Le P'tit Café

Le P'tit café avec sa terrasse est à votre disposition.

Tous les jeudis après-midi, le P'tit Café vous accueille pour un après-midi gourmand (desserts variés, pâtisseries maison, glaces, café, etc.).

Cette ambiance conviviale est le rendez-vous hebdomadaire des résidents et de leur famille.



	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

PERSONNE DE CONFIANCE

Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

1. Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

- **Accompagnement et présence :**

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

- **Aide pour la compréhension de vos droits :**

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions. Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie...), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation. Les missions de cette personne de confiance sont rappelées dans **l'annexe 1**. La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

2. **Qui peut la désigner ?**

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

3. **Qui peut être la personne de confiance ?**

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

4. **Quand la désigner ?**

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale. Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale. Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation. La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

Si vous êtes demandeurs d'asile, la notice d'information et le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous ont été remis par l'Office français de l'immigration et de l'intégration lors de votre passage au guichet unique en même temps que la proposition d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile ou, si cette proposition d'hébergement intervient postérieurement à votre passage au guichet unique, en même temps que la proposition d'une offre d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il convient dès votre arrivée que vous remettiez le formulaire de désignation au bureau des entrées afin qu'il puisse engager sans délais la prise de contact avec la personne que vous aurez désignée.

5. Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire de désignation mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Pour cela, un formulaire de révocation est disponible au bureau des entrées. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, notamment au moyen du formulaire, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

6. Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie. Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

Annexe 1

Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (par exemple, en cas d'hospitalisation), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de une contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Nota. - Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, **l'autorisation** de votre personne de confiance sera en revanche requise.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

LORSQU'IL SERA ADMIS PAR TOUS QUE LES PERSONNES AGEES DEPENDANTES ONT DROIT AU RESPECT ABSOLU DE LEURS LIBERTES D'ADULTE ET DE LEUR DIGNITE D'ETRE HUMAIN, CETTE CHARTE SERA APPLIQUEE DANS SON ESPRIT.

Article I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article I - PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article II - DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article III - DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandée ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article IV - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article V - DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

	DOCUMENT D'INFORMATIONS	Référence	ADM-Di-002 _16
	<i>LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT</i>	Version	4
		Date	15.10.2018

Article VI - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article VII - DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article VIII – DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article IX – PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilitée avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE X – DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribuées aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article XI – DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE XII – RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

